

Département de la Nièvre

COMMUNE

de

**EXTRAIT du REGISTRE
des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de MESVES SUR LOIRE**

MESVES-sur-LOIRE

L'an deux mille quatorze, le dimanche trente mars, à dix heures trente, suite à l'élection municipale qui s'est déroulée le 23 mars 2014, afin d'élire quinze membres, conformément au Décret ministériel N° 2013-857 du 26 septembre 2013, les membres du Conseil Municipal de Mesves sur Loire, se sont réunis en mairie salle du Conseil Municipal, sur convocation de Madame Arlette PONS, Maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS :	DATE DE CONVOCATION
En exercice : 15	ET D'AFFICHAGE :
Présents : 15	24 mars 2014
Représentés :	
Ayant participé au vote : 15	

PRESENTS : Mrs et Mmes CHARLON Emmanuel – DEROUX Jean-Marc - GILOT Bernard-GOUGRY Anne-Marie – GUILLOT Michel – JUNCHAT François – LEFIEUX Isabelle – LHOMMET Slajdana – PERRET Georges – PHILIPPE Bruno - POIRIER Pascal - POITOU Arnaud - ROSIER Marie-Evelyne - SCHMITT Jacques – SEDE Samerha.

ABSENTS : Néant.

Le quorum est atteint.

.....

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Arlette PONS, qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus installés dans leurs fonctions.

M. GUILLOT Michel a été élu secrétaire de séance.

M. Jacques SCHMITT, le plus âgé des membres présents, a pris la présidence de l'assemblée. Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil municipal, a dénombré quinze conseillers présents et a constaté que la condition de quorum était remplie.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L.2122-4 et L.2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs : M. POITOU Arnaud et Mme LHOMMET Slajdana.

ELECTION DU MAIRE :

Premier tour de scrutin :

Le président, après avoir donné lecture des Articles L. 122-5 et L. 122-8 du Code des Communes a invité le conseil à procéder à l'élection d'un maire, conformément aux dispositions prévues par l'article L. 122-4 du Code des Communes.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis fermé au président son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	15
A déduire : bulletins litigieux énumérés aux articles L 65 et L 66 du Code Electoral	1

Reste pour le nombre des suffrages exprimés	14
Majorité absolue	8

Ont obtenu :
 * M. GILOT Bernard 14 voix

M. **GILOT Bernard** ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé **MAIRE** et a été immédiatement installé.

ELECTION du 1er ADJOINT :

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, et sous la présidence de M. GILOT élu Maire, à l'élection du 1er Adjoint.

Premier tour de scrutin :

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	15
A déduire : bulletins litigieux énumérés aux articles L 65 et L 66 du Code Electoral	1
Reste pour le nombre des suffrages exprimés	14
Majorité absolue	8
Ont obtenu :	
* M. GUILLOT Michel	14 voix

M. GUILLOT Michel ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 1er ADJOINT et a été immédiatement installé.

ELECTION du 2ème ADJOINT :

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, et sous la présidence de M. GILOT à l'élection du deuxième Adjoint.

Premier tour de scrutin :

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	15
A déduire : bulletins litigieux énumérés aux articles L 65 et L 66 du Code Electoral	3
Reste pour le nombre des suffrages exprimés	12
Majorité absolue	7
Ont obtenu :	
* Mme ROSIER Marie-Evelyne	12 voix

Mme ROSIER Marie-Evelyne ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée 2ème ADJOINT et a été immédiatement installée.

ELECTION du 3ème ADJOINT :

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, et sous la présidence de M. GILOT à l'élection du 3ème Adjoint.

Premier tour de scrutin :

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	15
A déduire : bulletins litigieux énumérés aux articles L 65 et L 66 du Code Electoral	2
Reste pour le nombre des suffrages exprimés	13
Majorité absolue	7
Ont obtenu :	
* M. SCHMITT Jacques	13 voix

M. SCHMITT Jacques ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 3ème ADJOINT et a été immédiatement installé.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

*Acte rendu exécutoire
compte tenu du dépôt
en Sous-Préfecture et
de la publication en date
du*

Le Maire,

Copie certifiée conforme à l'original.
A MESVES/LOIRE, le 31 mars 2014

Le Maire,
Bernard GILOT